

## Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire

## Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 11 avril 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 avril 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER — Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Bertrand FLANDIN — Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. André SZYMANSKI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Michel RENAUD - Mme Florence GUILLAUME

## Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Patrick PONSONNAILLE à M. Alain DEDISSE

M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Denis HOUCHOT

M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET

M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS

M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Jocelyne VERNAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

## Fiscalité 2024 - Vote des taux

La Communauté de Communes Cœur De Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit les taxes cidessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE): Suppression sur 2 ans à partir de 2023
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti
   (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages

En 2017, lors de la fusion des 3 Communautés de Communes, il a été décidé, pour harmoniser les taux, de lisser les taux moyens pondérés des 3 territoires sur une période de 9 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Fiscalité Ménage.

La perte de ressources pour la Taxe d'Habitation des Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Pour 2024, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS)

				Inscrit BP 2024			
	2023			2024 - Proposition : Taux 2024 = Taux 2023 + 5,5% Sauf CFE			
	Base	Taux	PF		Base	Taux (+5,5%)	PF
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	7369951	13,49%	994 206 €	Base 2023 + 3,9%	7 657 379	14,23%	1 089 645 €
Taxe Foncière (TF)	36 359 000	0,585%	212 700 €	Base 2023 + 3,9%	37 777 001	0,617%	233 084 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	2 347 000	6,64%	155 841 €	Base 2023 + 3,9%	2 438 533	7,00%	170 697 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 155 000	25,05%	2 042 828 €	Base 2023	8 155 000	25,05%	2 042 828 €
	***************************************		3 405 574,84 €				3 536 253,94 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- FIXE les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,617 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
Taxe d'habitation - Résidence secondaire : 14,23 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 25,05 %

TRANSMET cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Nombre de conseillers: 55

Présents: 40
Pouvoirs: 11
Votants: 51
Pour: 49
Abstention: 0
Contre: 2

MAJORITÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID: 058-200067916-20240411-2024 11 04 20-DE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT Président

Mme Jocelyne VERNAUX, secrétaire de séance